

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/228 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA CONVENTION DE PROGRAMMATION ANNUELLE 2017 ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET L'OBSERVATOIRE REGIONAL DE LA SANTE DE CORSE

SEANCE DU 28 JUILLET 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-huit juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Paul-Marie, BERNARDI François, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, RISTERUCCI Josette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ARMANET Guy à Mme GUIDICELLI Lauda
M. BENEDETTI François à Mme GUISEPPI Julie
M. BIANCUCCI Jean à M. VANNI Hyacinthe
M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel
M. COLOMBANI Paul-André à Mme Mattea CASALTA
M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme COMBETTE Christelle
M. LEONETTI Paul à Mme POLI Laura Maria
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière
M. PUCCI Joseph à M. BERNARDI François
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme MURATI-CHINESI Karine
M. TOMASI Petr'Antone à Mme SIMEONI Marie

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, OLIVESI Marie-Thérèse, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José.

M. COLOMBANI Paul-André ne prend pas part au vote, en sa qualité de Président de l'Observatoire Régional de la Santé de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU la délibération n° 12/244 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2012 portant adoption du règlement des aides dans les secteurs de la santé et du social,

VU la délibération n° 15/200 AC de l'Assemblée de Corse du 17 juillet 2015 approuvant la convention triennale d'objectifs entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'Observatoire Régional de la Santé de Corse pour la période 2015-2018,

VU la délibération n° 16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,

VU la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant adoption du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

VU l'avis n° 2017-74 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse, en date du 25 juillet 2017,

SUR rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE la convention de programmation annuelle 2017 entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'Observatoire Régional de la

Santé de Corse, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération,
et,

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à la
signer.

ARTICLE 2 :

AFFECTE, pour l'exercice 2017, les autorisations d'engagement
afférentes à la subvention attribuée d'un montant de 360 000 € sur les
crédits inscrits au budget de la Collectivité Territoriale de Corse (Chapitre
934 - Fonction 41 - article 6574 - Programme 4111 F).

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil
des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 juillet 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES



**Observatoire Régional de la Santé de Corse (O.R.S.C.) :
Approbation de la convention de programmation
au titre de l'année 2017**

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

La convention d'objectifs pluriannuelle 2015-2018 entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'Observatoire Régional de la Santé de Corse (ORSC), a été adoptée le 17 juillet 2015 par délibération n° 15/200 AC de l'Assemblée de Corse. Elle précise que le soutien financier accordé à l'Observatoire Régional de santé de Corse repose sur deux activités principales :

- L'alimentation et la participation à la Mission régionale d'information et d'action sur la précarité et l'exclusion sociale
- L'animation et la gestion d'un registre corse des cancers

A ce titre, le financement de l'association fait l'objet d'une convention annuelle de programmation au regard de l'activité financée l'année précédente dans le cadre des deux missions évoquées.

I. Présentation des activités réalisées en 2016

- L'accompagnement technique de la Mission régionale d'informations et d'actions sur la précarité et l'exclusion sociale (MIRIAPES) (alimentation d'un référentiel régional du socle et du médico-social dans le cadre d'un plan d'action) par la mobilisation des compétences de l'ORS notamment pour des travaux de recensement et d'observation menés par la sociologue de l'observatoire n'a pas connu la mise en œuvre escomptée pour des raisons relevant de facteurs tant internes qu'externes.
- Activation des ateliers régionaux d'observation (ARO) dans les domaines de la personne âgée, de l'enfant scolarisé, de la santé au travail et de la santé mentale
- Présentation du rapport « Renoncement aux soins » ; programmation de nouvelles études dans le domaine social et médico-social et prolongement des études finalisées : « Un état des lieux de la santé des 18-25 ans », « Le renoncement aux soins : caractéristiques et localisation » et « Un profil régional du recours à l'IVG ». Une annexe contenant les principaux résultats a été jointe au rapport d'étude.
- Réactualisation des bases statistiques du diagnostic des massifs montagneux réalisé par le CGET dans le cadre de la prévision des besoins d'indicateurs sanitaires et médico-sociaux du Comité de Massif corse.
- Hébergement, animation, suivi et développement de la base régionale de données du registre corse des cancers : confirmation de l'autorisation de la CNIL

du registre des cancers ; acquisition de nouveaux matériels (progiciels ORACLE et ACCES SAS) et déploiement des progiciels.

II. Programmation des activités 2017

- Dynamisation de l'accompagnement technique de la MIRIAPES tel que fixé dans le cadre de la convention triennale :
 - Contribuer à la création du réseau des acteurs sociaux dans le cadre du plan de lutte contre la précarité porté par la Collectivité Territoriale de Corse, par des travaux de recensement et d'observation, notamment sur l'identification des « invisibles » et la définition d'indicateurs de fragilité afin d'anticiper les phénomènes de bascule dans la précarité ; amélioration des indicateurs de santé publique
 - Suite à un audit territorial sur la création d'un hôpital local en Plaine Orientale, projet de lancement d'une étude (par territoire) relative aux ruptures dans la prise en charge du patient auprès de l'ensemble des médecins
 - Activation des membres des ARO en tant que de besoin (santé mentale, santé au travail) ; redynamiser les ARO personnes âgées et enfant scolarisé ; création d'un ARO personne handicapée, ainsi que sur la prévention des addictions
 - Mise en place effective d'un outil de data timing régional du médico-social : préfiguration d'un observatoire régional du social
 - Poursuite des actions d'intérêt commun à la CTC et à l'ARS de Corse dans le domaine social et médico-social
 - Affirmation d'un volet médico-social dans SIRSé-Corse (Système d'information régional en santé de Corse). Mise en synergie effective, création d'outils partagés, recherche de mutualisation avec les besoins de la MIRIAPES (partage du support entre CTC et ARS) dans le cadre du Plan de lutte contre la précarité.
- Poursuite du déploiement du registre des cancers :
 - Finalisation de la mise en place légale et matérielle
 - Démarrage effectif du registre : pouvoir disposer d'un recueil d'au moins une année pleine d'incidence des cancers en région Corse fin 2017. Recrutement d'un technicien en bureautique (administration de la base de données et gestion du site internet)

III. Programmation financière

Compte tenu de la structure du budget de l'ORSC et de la nature de ses missions, ce dernier est financé dans le cadre de la réalisation des programmes d'activité annuels intégrant les salaires chargés par les cotisations sociales ainsi que les coûts de fonctionnement.

Les tableaux des budgets prévisionnels 2015-2017 annexés à la convention d'objectifs pluriannuelle 2015-2018 approuvée en 2015 font état d'une demande de soutien financier de :

- 252 000 € en 2015 / budget annuel prévisionnel de 350 000 €
- 327 000 € en 2016 et 2017 / budget annuel prévisionnel de 425 000 €

En 2015, le financement de 252 000 € a été engagé et payé dans sa totalité avec un compte de résultat au 31 décembre 2015 présentant un léger déficit de 4 352 € généré par un total des produits de 371 022 € et un total des charges de 375 374 €.

En 2016, le financement de 262 000 € a été engagé et payé dans sa totalité avec un compte de résultat au 31 décembre 2016 présentant un déficit de 9 379 € imputable à des achats de licences de logiciels informatiques non prévisibles (mise à disposition gracieuse de ces logiciels pour les homologues de l'ORSC disposant de centres hospitaliers dans leurs régions) ; pour un total de produits de 362 355 € et un total des charges de 371 734 €.

Pour 2017, le budget prévisionnel global de la structure est de 440 000 € (contre 360 000 € en 2016 au lieu des 425 000 € prévus, dû au retard pris dans le déploiement du registre des cancers) en raison notamment de l'embauche d'un technicien initialement prévue en 2016 et reportée à 2017 (et d'un deuxième en 2018) et de l'achat, abonnement et mise à jour de logiciels pour le déploiement du registre des cancers.

Le soutien financier de la CTC proposé pour 2017 s'élèverait donc à 360 000 € (Programme 4111 F - chapitre 934 - fonction 41 - compte 6574) dont 99 000 € au titre de la MIRIAPES et 261 000 € au titre du registre des cancers.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE REPUBLIQUE FRANCAISE

Convention n° 17/
 Exercice d'origine : 2017
 Chapitre : 934
 Fonction : 41
 Compte : 6574
 Programme : 4111 F

**OBSERVATOIRE REGIONAL DE LA SANTE DE CORSE (O.R.S.C.)
 CONVENTION DE PROGRAMMATION ANNUELLE 2017**

ENTRE :**LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE,**

Représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse,

M. Gilles SIMEONI, autorisé à signer la présente convention par délibération n° 17/228 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2017,

D'une part,**ET :**

L'OBSERVATOIRE REGIONAL DE LA SANTE DE CORSE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé immeuble Castellani, quartier Saint-Joseph - BP 810 - 20090 AIACCIU cedex 4 (N° SIRET 33797756500015), représentée par M. Paul-André COLOMBANI, Président du conseil d'administration, autorisé statutairement à signer la présente convention.

D'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU la délibération n° 12/244 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2012 portant adoption du règlement des aides dans les secteurs de la Santé et du Social,

VU la délibération n° 15/200 AC de l'Assemblée de Corse du 17 juillet 2015 approuvant la convention triennale d'objectifs entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'Observatoire Régional de la Santé de Corse pour la période 2015-2018,

VU la délibération n° 16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,

VU la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant adoption du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,

Ceci étant précisé,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir la nature, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Collectivité Territoriale de Corse à l'Observatoire Régional de la Santé de Corse au titre des activités menées sur l'année 2017.

Article 2 : Nature et montant de la subvention

2.1 Dans le cadre des activités définies dans la convention d'objectifs pluriannuelle 2015-2018, la Collectivité Territoriale de Corse apporte une aide financière au fonctionnement de l'Observatoire Régional de la Santé au titre de la réalisation du programme d'activités suivant sur l'année 2017 :

- **Dynamisation de l'accompagnement technique de la Mission régionale d'information et d'action sur la précarité et l'exclusion sociale** tel que fixé dans le cadre de la convention triennale :
 - Contribuer à la création du réseau des acteurs sociaux dans le cadre du plan de lutte contre la précarité porté par la Collectivité Territoriale de Corse, par des travaux de recensement et d'observation, notamment sur l'identification des « invisibles » et la définition d'indicateurs de fragilité afin d'anticiper les phénomènes de bascule dans la précarité ; amélioration des indicateurs de santé publique
 - Suite à un audit territorial sur la création d'un hôpital local en Plaine Orientale, projet de lancement d'une étude (par territoire) relative aux ruptures dans la prise en charge du patient auprès de l'ensemble des médecins
 - Activation des membres des ARO en tant que de besoin (santé mentale, santé au travail) ; redynamiser les ARO personnes âgées et enfant scolarisé ; création d'un ARO personne handicapée, ainsi que sur la prévention des addictions
 - Mise en place effective d'un outil de data timing régional du médico-social : préfiguration d'un observatoire régional du social
 - Poursuite des actions d'intérêt commun à la CTC et à l'ARS de Corse dans le domaine social et médico-social
 - Affirmation d'un volet médico-social dans SIRSé-Corse (Système d'information régional en santé de Corse). Mise en synergie effective, création d'outils partagés, recherche de mutualisation avec les besoins de la MIRIAPES (partage du support entre CTC et ARS) dans le cadre du Plan de lutte contre la précarité.

- **Poursuite du déploiement du registre des cancers :**
 - Finalisation de la mise en place légale et matérielle
 - Démarrage effectif du registre : pouvoir disposer d'un recueil d'au moins une année pleine d'incidence des cancers en région Corse fin 2017.

Recrutement d'un technicien en bureautique (administration de la base de données et gestion du site internet)

2.2 : Sur un budget annuel prévisionnel de 440 000 €, la Collectivité Territoriale de Corse attribue une subvention d'un montant de 360 000 € à l'Observatoire Régional de la Santé de Corse pour la réalisation des activités précitées :

- ✓ 99 000 € au titre de la Mission précarité ;
- ✓ 261 000 € au titre du registre régional des cancers.

Article 3 : Usage de la subvention

La subvention accordée est destinée exclusivement à l'Observatoire Régional de la Santé de Corse pour les activités mentionnées dans le cadre de cette convention.

Toute demande d'autorisation de changement d'affectation ou de modification du projet est soumise à l'avis du Conseil Exécutif de Corse.

En cas d'utilisation des crédits non conforme à l'opération, le bénéficiaire de la subvention s'engage à restituer à la Collectivité Territoriale de Corse la subvention perçue.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention :

- ✓ **Acompte 1** : 50 % du montant de l'opération sur appel de fonds ;
- ✓ **Acompte 2 et solde** : 50 % du montant restant de la subvention sur présentation du rapport d'activité de la structure ainsi que du bilan et du compte de résultat de l'exercice clos visés par le Président et le Trésorier de l'association.
- ✓ Le versement de la subvention sera effectué dans la limite des crédits de paiements inscrits aux chapitres et articles susvisés selon les procédures comptables en vigueur, au compte suivant ouvert auprès **du Crédit Mutuel CCM AJACCIO** :

Etablissement	Guichet	N° de Compte	Clé RIB
10278	07906	00020035640	12

IBAN : FR76 1027 8079 0600 0200 3564 012

BIC : CMCIFR2A

- ✓ La présente convention sera déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de vingt-quatre mois, elle n'a reçu aucun début d'exécution matérialisé par un premier versement. Il sera également procédé à l'annulation de reliquat de subvention pour toute opération ayant reçu un début d'exécution et dont le dernier mandatement remonte à plus de dix-huit mois.

Article 5 :

L'Observatoire Régional de la santé de Corse s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif à l'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999 ;
- produire dans le courant du premier semestre de l'année N+1 les comptes de l'exercice clos de l'année N (bilan et compte de résultat) visés par le Président et le Trésorier de l'association, et certifiés par un Commissaire aux Comptes (en cas de financement public annuel supérieur à 153 000 €), ainsi que le rapport d'activités, adoptés par l'organe statutaire compétent ;
- faciliter à tout moment le contrôle par la Collectivité Territoriale de Corse ou par une personne habilitée par elle à cet effet, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile ;
- informer la Collectivité Territoriale de Corse en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention.

Article 6 : Résiliation de la convention

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation à l'initiative du bénéficiaire ou par résiliation unilatérale et de plein droit par la Collectivité Territoriale de Corse dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés.

Dans ce dernier cas, la résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

Article 7 : Communication

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public en lien avec le programme d'activités soutenu par la Collectivité Territoriale de Corse , l'Observatoire Régional de la Santé devra faire état de l'aide régionale par tout moyen autorisé par l'institution comme l'apposition du logo régional.

Article 8 : Litiges

Les litiges survenant du fait de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal Administratif de BASTIA, chemin de Montepiano - 20200 BASTIA.

Fait à Aiacciu, le
(en deux exemplaires originaux),

**Le Président de l'Observatoire
Régional de la Santé de Corse,**

Paul-André COLOMBANI

**Le Président du Conseil
Exécutif de Corse,**

Gilles SIMEONI